

0130053M  
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN  
74 RUE VERDILLON  
13395 MARSEILLE CEDEX 10  
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 67

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 02/02/2021

Réuni le : 11/02/2021

Sous la présidence de : Laurent Lucchini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

AC@R/2021. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention de prestations de service d'accompagnement des EPLE avec le Rectorat d' Aix-Marseille qui a pour objet de définir les conditions de prestations fournies par le réseau d'assistance en matière de conseil informatique, système d'information et accompagnement des usages.  
Le montant de la contribution 2021 s'élève à 885.00 €

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le: 12/02/2021 10:22:54

BIEN\_20202021\_67\_0130053M\_210218171558

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

**Objet de l'acte** : Passation de conventions, de contrats et de marchés AC@R/2021. Sur propo

**Etablissement émetteur de l'acte** : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

**Numéro de séance** : 8

**Numéro d'enregistrement de l'acte** : 67

**Année scolaire** : 2020-2021

**Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région**

**Décision** : Validation sans observation

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :

**Dém'Act**

Dématisation des actes des EPLE

Nom : Kamarudin

Prénom : Chantal

Signé le: 18/02/2021 17:15:58

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT DES EPLE.**

INFORMATIQUES ET TECHNOLOGIES ASSOCIEES,  
LOGICIELS - MATERIELS – RESSOURCES - USAGES  
ANNÉE 2021

(Application des dispositions du décret n° 96-565 du 19 juin 1996)

entre :

L'Etat,

représenté par le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille d'une part,

et

L'établissement ...LPO...JEAN PERRIN

74 RUE VERDILLON

13395 MARSEILLE CEDEX 10

Numéro RNE : 0130053M

Numéro de SIRET : 19130053200014

représenté par le Chef d'établissement, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : ENREGISTREMENT:**

Cette convention est référencée sous le code : AC@R/2021

Assistance/Conseil/Accompagnement/Ressources/2021

**ARTICLE 2 : CONTEXTE:**

Sur décision de Monsieur le Recteur, il a été créé un dispositif AC@R

Cet ensemble de moyens de proximité des établissements de l'académie comprend pour chaque département :

d'une part

- Un pôle numérique de ressources pédagogiques pour accompagner le développement des usages du numérique en classe (Pôle DRANE)

d'autre part

- Un pôle système d'information de ressources (Pôle DIA-SI)

<b>Implantation des points AC@R</b>
Direction Académique des Services Départementaux Bouches du Rhône – AC@R 13 - MARSEILLE
Lycée Paul Cézanne, AIX EN PROVENCE  Antenne AC@R 13
Direction Académique des Services Départementaux de Vaucluse - AC@R 84 - AVIGNON
Direction Académique des Services Départementaux des Hautes Alpes - AC@R 05 – GAP
Direction Académique des Services Départementaux des Alpes de Haute Provence – AC@R 04 – DIGNE
Lycée Les Iscles MANOSQUE  Antenne AC@R 04

L'ensemble de ce dispositif est sous la responsabilité du Directeur Inter académique des Systèmes d'Information et du Directeur Régional Académique au Numérique (DRAN) pour la conduite et le suivi de la politique académique en matière de numérique éducatif.

Ce dispositif de proximité est complété :

- par les ressources du pôle numérique et les groupes de formation et de compétences de la DRANE (délégation académique au numérique éducatif) ;
- par les ressources et les services de la Direction Inter académique des Systèmes d'Information (DIA-SI) d'Aix-Marseille.

### **ARTICLE 3 : OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prestations fournies par le réseau d'assistance en matière de conseil informatique, système d'information et accompagnement des usages.

### **ARTICLE 4 : PRESTATIONS**

#### **4.1 : PRESTATIONS DU RESEAU D'ASSISTANCE**

Le dispositif AC@R assure :

- l'animation du réseau des référents numériques des EPLE (3 journées de formation dans l'année) ;
- en collaboration avec les directoires, la mise en place d'une politique numérique, l'accompagnement et la formation des équipes de direction au sein des 21 réseaux d'établissements. Un interlocuteur privilégié est désigné pour chacun des réseaux (cf annexe 1) ;
- l'accompagnement des établissements dans l'élaboration et le suivi des actions numériques des projets d'établissements ;
- l'accompagnement dans le choix et l'organisation des services numériques (constituant l'espace numérique de travail de l'EPLE) ;
- l'accompagnement et le conseil pour la création des outils de communication (site Web, liste de diffusion, forum) ;
- le conseil et l'accompagnement sur les usages et la mise en œuvre du projet numérique ;

- l'accompagnement des projets et expérimentations conduits avec les collectivités territoriales (plan numérique, ENE ATRIUM, ENT 04, ENT Provence, collèges numériques, collèges laboratoires, projets tablettes, jeux sérieux, etc.) ;
- la contribution à l'élaboration pour les EPLE :
  - ✓ du volet numérique de leur plan de formation ;
  - ✓ des projets d'équipements logiciels et matériels en partenariat avec les collectivités locales ;
  - ✓ des stratégies visant à générer l'usage pertinent du numérique dans les disciplines ;
- la mise à disposition et l'assistance des services numériques académiques (Chamilo, PMB, Cahier de Textes, sites d'établissements, GRR, etc.) ;
- le prêt de matériel et l'accompagnement des expérimentations ;
- l'administration des plateformes d'hébergement des services numériques proposés ;
- l'assistance à l'utilisation des logiciels disposant du label « Education Nationale » (SIECLE – STS – ASSED – ASIE – SUPPLE – MICADO - Examen et Concours – GFC – REGIE – PRESTO – SAGESSE – les diverses applications académiques développées par la DSI) ;
- l'installation et l'administration des serveurs : serveurs de sécurité (Amon), administratif (Horus) sur l'ensemble des établissements de l'académie ;
- l'installation et le suivi des postes de travail administratifs du chef d'établissement, de l'adjoint, de l'agent comptable ou du gestionnaire.
- l'installation et la configuration des 4 boîtes messageries institutionnelles – (établissement (ce.rne), chef d'établissement, adjoint chef d'établissement et agent comptable-gestionnaire) ; l'ensemble des autres boîtes de messagerie utilisant la messagerie en ligne Webmel , le paramétrage de ces boîtes est du ressort des intéressés.
- le conseil sur l'organisation des usages numériques et les architectures informatiques réseaux en partenariat avec les collectivités territoriales.

Sont soumis à arbitrage de moyen l'accompagnement pour :

- l'installation des autres postes administratifs (non compris dans le périmètre de cette convention)
- l'installation de postes GRETA (non compris dans le périmètre de cette convention)

Cet accompagnement exclut les opérations de permutation de postes et s'inscrit en soutien des moyens mis à disposition par l'EPLE.

Les tâches de mises en service, d'exploitation du réseau informatique ainsi que l'assistance de premier niveau sont du ressort du partenariat collectivités territoriales-établissement ou établissement-prestataires privés. Sont concernées :

- la gestion du parc informatique pédagogique (Eléments d'architecture réseau, serveurs pédagogiques et postes de travail).
- l'installation de tous les logiciels d'éditeurs privés (index education - campus – logiciel de restauration - ..... ) ou d'opérateur (BCDI, .....).
- la mise à jour et si besoin la réinstallation du système d'exploitation des postes de travail , ainsi que le transfert des données enregistrées au niveau du disque dur de l'ancien poste de travail vers le nouveau poste de travail.
- la mise en service et le maintien d'une politique antivirale
- l'installation et le paramétrage de périphériques; Imprimante, scanner, modem, etc. ;
- l'installation et la mise à jour des logiciels bureautiques (Word, Excel, Acrobat ....) ou de logiciels disciplinaires.

Le dispositif dans la mesure de ses moyens, accompagnera l'établissement dans sa relation avec ses prestataires

#### **ARTICLE 5 : ADMINISTRATION DES SERVEURS - UTILISATION DU COMPTE « SUPUTI »**

Afin de répondre à la nécessité pour les services du rectorat de se connecter pour administrer les Serveurs Amon, Horus, l'établissement accepte que les services techniques de la DSI se connectent avec le compte Administrateur. Cette opération pouvant se réaliser sur site ou à distance.

Afin de répondre à la nécessité pour les services du rectorat de se connecter à la place d'un établissement pour contrôler que l'installation d'une nouvelle version de SIECLE s'est bien effectuée, rechercher les éventuels problèmes ou faciliter l'accompagnement, l'établissement accepte que les services techniques de la DSI se connectent avec le compte « SUPUTI » en tant que super-utilisateur à la place du chef d'établissement ou de son adjoint. Cette opération se faisant **uniquement** après un contact préalable avec l'établissement et sur autorisation.

**ARTICLE 6 : DEPENSES COUVERTES PAR LE DISPOSITIF**

- frais de missions liés aux déplacements des personnels affectés au dispositif d'accompagnement;
- frais liés à la logistique du dispositif AC@R: matériels informatiques standards et de communication, logiciels, mobiliers (Meuble et tout équipement favorisant la cohésion sociale), véhicules ;
- frais liés aux réunions de coordination, de pilotage du dispositif AC@R et de séminaires (location de salle –frais d'intervenants –restauration) ;
- frais liés à la formation sur les environnements techniques en établissement scolaire ;
- entretien et maintenance des équipements hébergeant les services pédagogiques déployés (ENT Provence, Chamilo, PMB, Cahier de textes, sites d'établissements et de réseaux, GRR, etc.).
- communications liées à l'assistance téléphonique et à la télémaintenance ;
- entretien et maintenance des équipements spécifiques d'assistance (plate-forme de test, instruments de contrôles des matériels...);

**ARTICLE 7 : FINANCEMENT DU DISPOSITIF :**

Les montants suivants ont été calculés en fonction de l'effectif de l'établissement et sur la base de frais moyen engagé par intervention, hors rémunération des agents. Ce mode de calcul permet de respecter le paragraphe 5 du premier article de l'arrêté interministériel du 14 janvier 1997 qui précise que la rémunération exigée pour les prestations de services audiovisuels, informatiques et télématiques, mentionnés à l'article premier du décret du 19 juin 1996, doit se situer « dans la limite du coût de leur réalisation ».

L'établissement s'acquittera du montant dû, selon le barème ci-dessous, auprès de la direction des finances publiques, à la réception du titre de perception.

Pour l'année 2019, les montants annuels des contributions sont fixés en fonctions des effectifs de la façon suivante :

- |                               |       |
|-------------------------------|-------|
| • moins de 300 utilisateurs   | 345 € |
| • de 301 à 600 utilisateurs   | 550 € |
| • de 601 à 1000 utilisateurs  | 705 € |
| • de 1001 à 1500 utilisateurs | 855 € |
| • plus de 1500 utilisateurs   | 885 € |

**Pour votre établissement** le montant de la contribution 2021 sera de : 885 euros

**ARTICLE 8 : INSTANCE DE PILOTAGE :**

Le comité d'orientation et de pilotage des technologies de l'information et de la communication pour les EPLE (COPITICE). Voir sa constitution dans le BA spécial numérique n° 282 du 11/11/2013

**ARTICLE 9 : DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION :**

- 1) La présente convention est établie pour l'année 2021.
- 2) Elle peut être dénoncée :
  - par le Recteur à tout moment pour cas de force majeure ou de nouvelle organisation de service avec notification à l'établissement ;
  - par le Chef d'établissement pour quelque motif que ce soit.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Recteur de l'Académie

Le Chef d'établissement

## ANNEXE 1

DEPT	NOM RESEAU	Correspondant DANE	Correspondant DANE
05	LES ECRINS	Patrice Fauré	Joël Plasseraud
05	PORTE DES ALPES	Ivy Para	Joël Plasseraud
04	LA BLEONE	Olivier Sollazzini	Romain Estampes
04	GIONO	Elodie Keller	François Serne
84	VENTOUX	Eric Ségard	Camille Mourgues
84	AVIGNON	Olivier Varraud	Laurent Kimpe
84	LE LUBERON	Philippe Caracchioli	Eric Ségard
84	HAUT-VAUCLUSE	Jean-Philippe Bocheron	Laurent Kimpe
13	CAMARGUE	Pierre-Marie Gibon	Guillaume Fosset / Olivier Bayle
13	SALON	Rolland Rajaonarivony	Olivier Lagay
13	LA CRAU	Stéphane Clément	Guillaume Fosset
13	LA COTE BLEUE	Eric Bertin Maghit	Pascale Michels
13	LA NERTHE	Géraldine Carreno	Emmanuel Blanco
13	SAINTE VICTOIRE	Catherine Rousseau Pascale Michels	Olivier Bayle Florence Ollivier
13	LE GARLABAN	Alexandre Castanet	Romaric Poncin
13	MARSEILLE MADRAGUE	Olivier Lefebvre	Géraldine Carreno

13	MARSEILLE ETOILE	Olivier Lefebvre	Florence Jaille
13	MARSEILLE TIMONE	Jean-Pierre Prudhomme	
13	MARSEILLE VIEUX PORT	Antoine Frigara	Jean-Pierre Prudhomme
13	MARSEILLE HUVEAUNE	Alexandre Castanet	Jean-Baptiste Civet
13	MARSEILLE CALANQUES	Jean-Baptiste Civet	Antoine Frigara